

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 3 février 2025

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/20-2025

Direction du développement humain — Modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs:	07
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés:	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention:	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID: 027-200066405-20250203-CC_RH_20_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joséphine BAKER (Flancourt-Catelon) à Flancourt-Crescy-en-Roumois sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 28 janvier 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs:

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Cédric BROUT donne pouvoir à Maria DUFROY, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés:

Jean AUBOURG, Franck BUCHER, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction Générale des Services Techniques :

A. Directeur des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique :

La Communauté de commune Roumois Seine assure la gestion de près de 750 kms de routes exploitées par trois centres techniques. Elle assure aussi le suivi d'une flotte de près de 50 véhicules composés de véhicules légers mais aussi de poids lourds. Elle gère également environ 40 bâtiments communautaires. Dans les prochains mois, un magasin sera par ailleurs créé.

La création d'un poste de directeur des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique apparait nécessaire pour coordonner l'ensemble de ces fonctions.

Ce poste doit être pourvu au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal en raison de la complexité des responsabilités et des compétences requises.

Les missions sont les suivantes :

- Piloter les grands projets de la collectivité : études de définition, programmation, gestion des marchés publics pour l'entretien des 750 kms de voiries intercommunales et des équipements associés, entretien et rénovation des 50 bâtiments communautaires, optimisation de la surface bâtimentaire :
- Encadrer les équipes : animation et fédération dans une logique de transversalité et de coproduction ;
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies durables : maintenance pluriannuelle des infrastructures, électrification du parc automobile, gestion durable des bâtiments communautaires ;
- Élaborer la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance avec des prestations sous entreprises ;
- Coordonner la viabilité hivernale : organisation des interventions ;
- Superviser la gestion logistique : gestion des stocks, livraisons pour la collectivité et les communes, optimisation des besoins en matériel ;
- Suivre la qualité de l'entretien extérieur (espaces verts des bâtiments communautaires et des zones d'activité économiques, suivi du fauchage des accotements de voirie, qualité de l'entretien des espaces sportifs, notamment des terrains de football communautaires).

Ce poste est rattaché au directeur général des services techniques.

Il vous est ainsi proposé:

- de supprimer un emploi permanent de responsable de la voirie et des infrastructures, à temps complet, de la catégorie hiérarchique A de la filière technique au grade d'ingénieur;
- de créer un emploi permanent de directeur des bâtiments de la voirie, du parc automobile et de la logistique, à temps complet de catégorie hiérarchique A de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire aux grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B. Chargé d'opération au sein de la cellule « travaux neufs » de la direction des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique

La Communauté de communes Roumois Seine gère près de 50 bâtiments intercommunaux avec des fonctions très variées (bureaux administratifs, Résidence autonomie, Gymnases, centres de loisir, crèches...). Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un poste de responsable de service entretien des bâtiments ; celui-ci pilote une équipe d'intervention. Cependant, des besoins actuellement non satisfaits existent encore, notamment pour ce qui concerne le suivi des travaux neufs et l'aménagement. Au regard des besoins ainsi identifiés, il apparait nécessaire de créer un second poste de chargé d'opération.

Ce poste doit être pourvu au grade d'ingénieur en raison de la complexité des opérations en bâtiment.

Le chargé d'opération exerce les missions suivantes :

- Piloter les différentes opérations qui lui sont confiées avec ou sans maitrise d'œuvre ;
- Monter les pièces techniques des différents marchés à lancer ;
- Suivre les études et travaux et vérifier leur conformité.

Ce poste est rattaché à de la direction des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique.

Il vous est ainsi proposé:

• de créer un emploi permanent de chargé d'opération, à temps complet, relevant de catégorie hiérarchique A de la filière technique, au grade d'ingénieur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire aux grades d'ingénieur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine :

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine :

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

Par 59 voix POUR et 1 Abstention (Mélanie PETIT)

- **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 3 février 2025 :
 - ✓ 1 emploi de responsable de la voirie relevant du grade d'ingénieur à temps complet
- CREE les emplois permanents suivants au 3 février 2025 :
- ✓ 1 emploi de directeur des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique relevant de la catégorie hiérarchique A sur les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal, à temps complet
- ✓ 1 emploi de chargé d'opérations au sein de la cellule travaux neufs de la direction des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
- DIT qu'à l'issue du recrutement du directeur des bâtiments, de la voirie, du parc automobile et de la logistique, le grade vacant sera supprimé.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Josette SIMON

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025 11/02/2025

ID: 027-200066405-20250203-CC_RH_20_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acceset-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informationspratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.tarouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025 S^2LO

ID: 027-200066405-20250203-CC_RH_20_2025-DE